COMMUNE DE GRISOLLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt huit octobre, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à la mairie, le quatre novembre deux mille vingt-cinq à vingt heures.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Création de postes sur emplois permanents à temps complet
- Marché de travaux – Réhabilitation de la maison des Déportés en centre de loisirs – Approbation du programme, validation de l'APD et de l'enveloppe financière.
- Pertes sur créances irrécouvrables – Extinction de créances.
- Reconstitution des amortissements suite au passage de la commune dans la strate de + 3 500 habitants.
- Budget principal – Décision modificative n° 5.
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au Plan de Gestion des Opérations Pluriannuelles de Dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et de ses ouvrages annexes.
- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets 2024 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

Informations diverses :

- Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2024.

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 25

Présents : Mme ALVAREZ Cécile, M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUÉ Josiane, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, GARCIA Benjamin, Mme GUERRA Élodie, MM GUILLEMOT Jérôme, LAGIEWKA Denis, PENCHENAT Thierry, Mme PEZÉ Chantal, MM PITTON Jean-Louis, ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, SAPIN Geoffrey, SUBERVILLE Christophe, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

Excusé :

Excusé mais représenté : Mme BRICK-CIRACQ Virginie par Mme GUERRA Élodie, Mme COUREAU Josiane par Mme BOUÉ Josiane, Mme JENNI Laura par M. SABATIER Philippe, Mme MARCHAND Catherine par M GARCIA Benjamin, M. MARTY Patrick par Mme PEZÉ Chantal.

Absent : MM ERNST Franck, SAULIERES Jonathan.

Date de convocation : 28 octobre 2025

Madame VIGNEAU Karine a été nommée secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 septembre 2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

Décision n° 2025-10-018 : Revalorisation d'un loyer communal 430, chemin du Canal

Le Maire de la Commune de Grisolles ;

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions ;

Vu la délibération n° 2025-01-001 du 15 janvier 2025 ;

Considérant que le bail prévoit une revalorisation annuelle du loyer au 1er décembre de chaque année d'après l'indice de référence des loyers du 2ième trimestre de l'année en cours ;
Vu l'indice de référence des loyers du 2ième trimestre 2025 qui est de 146.68, soit un taux d'augmentation maximum de 1.04 % ;

DECIDE

Article 1 : de procéder à la révision du loyer 430, chemin du Canal, conformément aux conditions prévues dans le bail.

Article 2 : de porter le loyer à compter du **1er décembre 2025** à **496.21 €**, selon le détail
ci-dessous :

Loyer de base mensuel au 1er déc. 2024	Loyer de base mensuel au 1er déc. 2025	Taxe ordures ménagères mensuelle	Loyer net mensuel
472.96 €	477.88 €	18.33 €	496.21 €

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et qu'un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie.

Article 4 : qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Tarn et Garonne et au comptable public

Fait à Grisolles, le 27 octobre 2025

Décision n° 2025-10-019 : Revalorisation des loyers Palulos et à Luché au 1er janvier 2026

Le Maire de la Commune de Grisolles,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions,

Vu la délibération n° 2025-01-001 du 15 janvier 2025 ;

Considérant que les logements à Luché ainsi que les « Palulos » font l'objet d'une convention qui prévoit leur revalorisation au 1er janvier de chaque année suivant indice de référence des loyers du 2e trimestre de l'année précédente,

Vu l'indice de référence des loyers du 2ième trimestre 2025 qui est de 146.68 soit un taux d'augmentation maximum de +1.04 %,

DECIDE

Article 1 : de procéder à la révision des loyers Palulos et à Luché, conformément aux conditions prévues dans le bail.

Article 2 : de porter le loyer des logements ci-dessous à compter à compter du **1er janvier 2026** à :

Logements « PALULOS »

Adresses	Loyer de base au 1er janvier 2025	Taxe Ordures ménagères 2025	Loyer de base au 1er janvier 2026	Taxe Ordures ménagères 2026
Logement 150 rte d'Agen	347.48 €	14.17 €	351.09 €	14.50 €
Logement A 7 rue Darnaud Bernard	182.05 €	11.17 €	183.94 €	11.42 €
Logement B 7 rue Darnaud Bernard	274.75 €	10.48 €	277.61 €	10.67 €
Logement C 7 rue Darnaud Bernard	284.76 €	11.17 €	287.72 €	11.42 €
Logement D 7 rue Darnaud Bernard	247.06 €	9.31 €	249.63 €	9.50 €

Logements « 14 rue de Luché » :

Loyer de base au 1er janvier 2025	Taxe Ordures Ménagères 2025	Loyer de base au 1er janvier 2026	Taxe Ordures Ménagères 2026
451.13 €	10.75 €	455.82 €	11 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, et un extrait sera publié de façon dématérialisée sur le site internet de la Mairie.
Communication en sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au Comptable public.

Fait à Grisolles, le 27 octobre 2025

L’assemblée passe à l’ordre du jour.

Délibération n° 2025-11-058 : Création de postes sur emplois permanents à temps complet

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu’en raison des besoins des services, des mouvements de personnel de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps complet de catégorie C correspondant à l’emploi.

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu’aux termes de l’article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Monsieur le Maire propose d’inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 05/11/2025 :

Nombre d’emploi	Grade	Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
2	Agent de maîtrise principal	Catégorie C	35h00

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus dans les conditions précitées,
- Chargent Monsieur le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de ces agents,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à ces agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l’année en cours.

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

Délibération n° 2025-11-059 : Marché de travaux – Réhabilitation de la maison des Déportés en centre de loisirs – Approbation du programme, validation de l’APD et de l’enveloppe financière

Monsieur Le Maire rappelle à l’Assemblée que par délibération n°2024-04-019 la mission de maîtrise d’œuvre pour la réhabilitation de la maison des Déportés en centre de loisirs a été attribuée au groupement MGS ARCHITECTES/BET INSE/ EMACOUSTIC.

Monsieur Le Maire précise à l’Assemblée que les études d’APD concernant le marché de travaux de réhabilitation de la maison des Déportés en centre de loisirs sont finalisées par le Maître d’œuvre MGS ARCHITECTES. A l’issue de la réalisation de la phase d’Avant-Projet Définitif, le coût prévisionnel des travaux sur

lequel s'engage le groupement de maîtrise d'œuvre est fixé à 1 930 000.00€ H.T. hors variantes (isolation chaux chanvre pour un montant de 65 560,00 € HT).

Les études de l'APD ont été remises par le Maître d'œuvre, et présentées à la Commission d'Appel d'Offres le 21 octobre 2025, qui a émis un avis favorable.

Il soumet à l'assemblée ces études qui répondent parfaitement au programme de l'opération et aux exigences formulées par la Commune.

L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux, établie sur la base de l'APD s'élève à 1 930 000.00€.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2432-1, L. 2432-2 et R. 2432-2 à R. 2432-7 et suivants, et l'article R2194-8 ;

Vu la délibération n° 2024-04-019 en date du 11 avril 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement MGS ARCHITECTES /BET INSE/EMACOUSTIC ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 octobre 2025 ;

CONSIDERANT l'inscription partielle des crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations au budget 2025 ;

Monsieur Le Maire propose que le coût prévisionnel soit arrêté sur la base de l'estimation prévisionnelle provisoire déterminée au stade de l'APD, au montant de 1 930 000.00€ H.T.

Sur la base de ces coûts prévisionnels, le montant de l'opération ressort à :

Coût prévisionnel des travaux	1 930 000.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	133 500.00€ H.T.
Contrôleur Technique	7 920.00€ H.T.
Coordinateur SPS	4 400.00€ H.T.
Etudes diagnostics	12 787 ;00€ H.T.
Relevé topo, bornage,	4 300.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
Dommages Ouvrages	20 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	2 122 907.00€ H.T.
Montant de la T.V.A.	424 581.40€
Coût de l'opération T.T.C.	2 547 488.40€ T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'Approuver** l'Avant-Projet Définitif tel que présenté, dont le montant des travaux est arrêté à : 1 930 000.00€ H.T. soit 2 316 000.00 € T.T.C.,
- **De Fixer** le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 1 930 000.00€ H.T. tel qu'établi à l'issue de l'APD**,**
- **D'Arrêter** l'enveloppe financière qui se répartit ainsi :

Coût prévisionnel des travaux	1 930 000.00€ H.T.
Honoraires Maîtrise d'œuvre	133 500.00€ H.T.
Contrôleur Technique	7 920.00€ H.T.
Coordinateur SPS	4 400.00€ H.T.
Etudes diagnostics	12 787 ;00€ H.T.
Relevé topo, bornage,	4 300.00€ H.T.
Divers (branchements, publicités)	5 000.00€ H.T.
Provisions pour aléas	5 000.00€ H.T.
Dommages Ouvrages	20 000.00€ H.T.

Coût d'opération H.T.	2 122 907.00€ H.T.
Montant de la T.V.A.	424 581.40€
Coût de l'opération T.T.C.	2 547 488.40€ T.T.C.

- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget 2025 et au budget 2026,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

M. Matthieu BARRON souhaite savoir comment ce projet sera financé.

M. le Maire répond qu'il le sera grâce à l'emprunt d'1,5 million d'euros contracté il y a deux ans. La totalité du programme peut être couverte par les fonds actuellement disponibles en caisse de la commune.

M. Matthieu BARRON s'interroge ensuite sur les moyens de financer les travaux de réhabilitation des marches de l'église actuellement en cours. Il précise qu'il lui semblait que l'emprunt de 1,5 million d'euros avait été contracté pour financer les travaux du parvis de l'église et demande s'il est possible, avec cette somme, de financer à la fois ces travaux et ceux du futur Centre de loisirs.

M. le Maire répond qu'il faut tenir compte des diverses subventions qui participeront au financement de ces deux opérations. C'est d'ailleurs pour cette raison que le démarrage des travaux de réhabilitation de la Maison des Déportés en Centre de loisirs a été suspendu et reporté. Il s'agissait d'attendre que les premières aides liées aux travaux du parvis de l'église commencent à être versées lorsque les premières factures des travaux du futur Centre de loisirs se présenteront. Pour les Marches de l'église la DETR est déjà acquise, le financement du Conseil Départemental n'est pas encore notifié, mais cela devrait être le cas sous peu. Par ailleurs, pour les travaux du Centre de Loisirs, une subvention au titre du Fonds Verts est d'ores et déjà attribuée pour la moitié du projet. En 2026 une demande au titre de la DETR devra être déposée et étudiée pour la deuxième moitié du projet. Une aide de la CAF 82 est également déjà attribuée. Il reste encore à obtenir les aides des Conseils Départemental et Régional ainsi qu'une aide de l'ADEME qui devrait financer l'aménagement d'une géothermie à hauteur de 80 %. C'est pour permettre de bénéficier de l'ensemble de ces financements que la passation du marché du Centre de loisirs a été momentanément suspendue.

M. Matthieu BARRON constate donc qu'a priori, selon les éléments exposés, il ne serait pas prévu de recourir à un nouvel emprunt pour financer les travaux du Centre de loisirs.

M. le Maire confirme qu'il n'est effectivement pas prévu d'emprunter pour ce projet.

M. Matthieu BARRON souligne que, si ce n'est pas envisagé pour l'instant, cela pourrait toutefois le devenir ultérieurement.

M. le Maire indique que ce n'est pas d'actualité, mais qu'en effet, à terme, rien n'empêchera une future municipalité de contracter un nouvel emprunt selon les projets qui seront alors définis. Pour l'heure, le projet de réhabilitation du Centre de loisirs a été conçu sans qu'un emprunt soit nécessaire à son financement. Il rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue la perspective du désendettement de la commune à moyen terme. D'ici 2027 c'est plus de 100 000 euros d'endettement annuel qui vont s'éteindre et plus de 180 000 euros d'ici 2030. Il tient à préciser que contrairement à ce qui a été évoqué récemment dans un article de presse, la commune n'est pas davantage endettée qu'il y a cinq ou six ans. Il ajoute enfin que penser qu'il est possible d'engager des travaux sans en prévoir le financement en amont relève d'une erreur de méthode.

M. Philippe SABATIER indique que les membres de son groupe et lui-même ont étudié le dossier. À titre personnel, il aurait préféré que les travaux du Centre de loisirs soient réalisés avant ceux des marches de l'église. Il précise qu'il sait que d'un point de vue électoral, il est plus valorisant de disposer d'un « beau parvis » devant l'église que d'un Centre de loisirs fonctionnel. Il précise que le vote favorable de son groupe est guidé avant tout par l'intérêt des enfants, le Centre de loisirs actuel étant dans un état dégradé, voire dangereux. Par ailleurs, laisser la Maison des Déportés en l'état, sans projet de réhabilitation, conduirait à son délabrement alors qu'il s'agit d'un monument à forte valeur mémorielle pour la commune. Il rappelle que la municipalité s'est engagée à conserver la plaque commémorative apposée sur sa façade. C'est pour ces raisons que son groupe votera favorablement la délibération. Il propose toutefois d'étudier des variantes techniques permettant de réduire le coût du projet, estimant que l'évaluation de la maîtrise d'œuvre est élevée. Il rappelle que M. Benjamin GARCIA avait identifié plusieurs pistes de réduction des coûts, notamment au niveau de la charpente. Il suggère également de s'inspirer des travaux récents du Crédit Agricole, réalisés en septembre, pour dégager d'autres économies. Les membres de son groupe demandent donc à la municipalité de s'engager à affiner le projet afin d'en réduire le coût global, tout en confirmant leur vote favorable sur la présente délibération.

M. le Maire répond qu'en matière d'esthétique, les marges de manœuvre sont limitées car il s'agit d'un bâtiment présentant une réelle qualité architecturale, placée sous la vigilance de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) n'ayant pas encore été lancé, la délibération vise uniquement à valider l'Avant-Projet Définitif (APD). Des ajustements mineurs restent possibles, comme la réduction du nombre de fenêtres sur les façades latérales, par exemple. Enfin, il rappelle que le prix final dépendra également des offres des entreprises consultées et assure qu'aucune opportunité d'économie ne sera négligée, hors éléments strictement indispensables.

M. Matthieu BARRON souhaite savoir si, une fois les travaux du futur Centre de loisirs achevés et l'actuel bâtiment démoli, il est prévu d'aménager des places de stationnement sur l'emplacement libéré, compte tenu des difficultés de stationnement rencontrées aux heures de pointe.

M. le Maire répond que cela n'a pas été envisagé. L'emplacement ainsi libéré est prévu pour accueillir la future restauration scolaire.

M. Geoffrey SAPIN indique qu'à la réception de la note de synthèse et à la lecture du projet de délibération, il s'est interrogé sur les moyens de financer un projet d'un tel montant. Il relève que, selon le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025, l'annuité de la dette par habitant a légèrement augmenté, passant de 123 € en 2020 à 163 € en 2025. Il demande confirmation qu'aucun nouvel emprunt ne sera contracté, au moins pour le financement de la première tranche du projet.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas, à proprement parler, deux tranches de travaux. Les deux phases évoquées concernent uniquement les modalités de financement par l'État, afin de permettre une couverture la plus large possible. En revanche, les travaux eux-mêmes seront réalisés en une seule opération.

M. Geoffrey SAPIN souhaite connaître le taux de financement global du projet. Il estime que, sur la base de 30 % de DETR, 20 % du Conseil départemental, environ 7 % du Conseil régional, ainsi que les aides de la CAF et d'autres partenaires, le projet pourrait être financé à hauteur d'environ 60 %.

M. le Maire confirme cette estimation, indiquant qu'environ 60 % du coût total seront couverts par les subventions, le reste à charge pour la commune s'élevant donc à environ 40 %. Il précise qu'à ces financements s'ajoute une aide de l'ADEME, couvrant 80 % du coût de l'installation géothermique. Il rappelle que les subventions portent sur le coût hors taxes, mais que la TVA est récupérable presque intégralement l'année suivante.

M. Geoffrey SAPIN regrette que ces éléments relatifs au financement du projet n'aient pas été joints à la note transmise aux élus. Il ajoute qu'en l'absence de précisions sur les modalités de financement, il avait initialement envisagé de voter contre le projet, bien qu'il le juge tout à fait légitime et nécessaire pour la commune.

M. le Maire souligne que, même s'il n'est pas prévu d'emprunter pour ce projet, une commune qui n'emprunte jamais est une commune qui ne fait rien, incapable de mener des investissements structurants.

M. Philippe SABATIER ajoute qu'une installation de géothermie permettra de réaliser des économies de fonctionnement importantes.

Délibération n° 2025-11-060 : Pertes sur créances irrécouvrables – Extinction de créances

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2025 figure dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget de la Commune.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à **procédure de surendettement**.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 273.60 €

Exercice 2025 :

N° titre	Montant	Nature de la recette
96	79.60 €	ALAE
366	98.00 €	Restauration scolaire
367	96.00 €	ALAE

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 65.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

M. Philippe SABATIER demande si, pour des sommes modestes de ce type, le CCAS ne pourrait pas intervenir afin d'aider les personnes rencontrant des difficultés financières.

M. le Maire répond que cela serait effectivement possible, à condition toutefois de vérifier au préalable que les personnes concernées se trouvent réellement en situation de difficulté, et qu'il ne s'agit pas de négligence ou de mauvaise volonté. Il précise également qu'une demande doit être formulée par les intéressés : sans démarche de leur part, aucune aide du CCAS ne peut être engagée.

M. Philippe SABATIER fait remarquer que les personnes en difficulté ont parfois du mal à accéder à l'information. Il estime qu'il revient au CCAS d'aller au-devant des habitants susceptibles de connaître des défauts de paiement, afin de les rencontrer et de les informer des dispositifs d'aide existants.

M. le Maire précise que les assistantes sociales ont une meilleure connaissance des publics en difficulté, mais qu'elles ne transmettent pas directement d'informations au CCAS ni n'interviennent à ce titre.

Délibération n° 2025-11-061 : Reconstitution des amortissements suite au passage de la commune dans la strate de + 3 500 habitants

La commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1er janvier 2023.
Dans ce cadre, par délibérations n° 2024-03-016 et 2025-07-046 ont été adoptées les modalités d'amortissements des immobilisations.
Pour mémoire, l'amortissement est la constatation dans la comptabilité communale de la dépréciation des éléments d'actif résultant de l'usage, du temps, des changements technologiques ou toute autre cause, ainsi que l'inscription des crédits budgétaires permettant le renouvellement de ces éléments.
Selon leur nature, les immobilisations sont, soit non amorties, soit amorties de façon facultative, soit obligatoirement amorties.

Les articles L 2321-3 et R2321-1 du CGCT rendent l'amortissement obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Pour les

communes qui changent de strate il y a lieu de reconstituer les tableaux d'amortissement des biens qui deviennent amortissables. Cette reconstitution s'établit à partir du coût historique des biens et de la durée d'amortissement prévue dans la délibération.

La reconstitution des amortissements est enregistrée **par opération d'ordre non budgétaire au débit du compte 193 et au crédit du compte 28x**.

Les durées d'amortissements adoptées (par les délibérations susvisées) sont de 10 ans.
Après détermination du tableau d'amortissement le compte 28181 (amortissement Installations générales, agencements et aménagements divers) est crédité par le débit du compte 193.
Ces écritures sont non budgétaires.

Situation compte 2181 :

N° inventaire	Nature	Date acquisition	Valeur
C200820	Eglise : travaux électriques	03/12/2008	4 026.00
M2008369	Chaudière aviron (logement)	03/12/2008	3 330.47
M2009 396	Restauration scolaire : table à rouleaux laverie vaisselle	04/11/2009	4 796.80

Les plans d'amortissements reconstitués, conduisent à un total à créditer au compte 28181 de 12 153,27 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** les tableaux d'amortissements reconstitués au 31 décembre 2024 des immobilisations recensées au 1er janvier 2023 aux débits des comptes 2181

- **PREND ACTE** des écritures d'ordre non budgétaires de régularisation de Monsieur le Chef de Service Comptable du Service de Gestion Comptable de MOISSAC: débit du compte 193 et crédit du compte 28181 pour un montant de 12 153,27 €

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

Délibération n° 2025-11-062 : Budget principal – Décision modificative n° 5

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n° 2025-04-020 adoptant le budget primitif,

Considérant qu'il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

Budget principal - Opération 20 : Grosses réparations – église et abords

L'entreprise RBMH - Lot n° 2 : Ouvrages a demandé une avance de 5 % du montant initial des travaux qui s'élève à 232 927.78 € TTC soit 11 646.39 €.
Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 50 % du montant initial du marché (CCAP).

Dans le même temps, l'ordonnateur émet :

- Un mandat d'ordre budgétaire, de nature « investissement », du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte d'imputation des mandats du marché.
- Un titre d'ordre budgétaire, de nature « investissement » du montant de l'avance à récupérer au chapitre 041 sur le compte budgétaire 238.

Le comptable public émarge le mandat d'ordre budgétaire avec le titre d'ordre budgétaire.
Les crédits concernant cette opération doivent être inscrits au Budget de la Commune de la façon suivante :

Chapitre 041 :

- Dépense 2313 : 11 647 €
- Recette 238 : 11 647 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n ° 5 ci-dessus
- Charge M. Le Maire et le comptable public de son application.

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

M. Philippe SABATIER souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de réfection des marches de l'église. Il indique avoir constaté sur le chantier la présence d'un grand nombre de marches neuves et exprime une inquiétude quant à d'éventuels surcoûts non prévus.

M. Benjamin GARCIA explique que, avant l'ouverture du chantier, un Architecte du Patrimoine, mandaté dans le cadre d'un diagnostic sanitaire et patrimonial imposé par l'Architecte des Bâtiments de France, avait procédé à une étude détaillée « pierre à pierre » de l'escalier. Ce diagnostic avait permis d'établir un état des lieux précis indiquant, pour chaque marche, celles pouvant être conservées, celles nécessitant une reprise et celles devant être remplacées. Lors de la notification du marché, l'entreprise retenue, spécialisée dans les Monuments historiques, a réalisé un nouvel état des lieux et un plan de reprise des pierres. Il s'avère finalement que moins de marches sont a remplacer que prévu initialement. Davantage de pierres ont pu être conservées par rapport à l'étude de l'Architecte du Patrimoine, sur la base de laquelle le marché avait été calibré. Cependant, l'avancement du chantier a révélé que, après redressement de l'ensemble, la première marche se retrouvait relativement haute. Un chiffrage a donc été demandé à l'entreprise pour ajouter une rangée supplémentaire de marches à la base de l'escalier, afin d'atténuer la hauteur de la première marche et de réduire la pente entre le nord et le sud de l'ouvrage. Ce complément n'aura toutefois pas d'incidence significative sur le coût global, les économies réalisées grâce au nombre moindre de marches remplacées compensant cet ajout. S'il devait y avoir un dépassement budgétaire, celui-ci concernerait plutôt la reprise de la rue Géraud Seignouret. En effet, le marché initial ne prévoyait que la réfection de la moitié de la chaussée seulement, du côté de la quincaillerie. Or, lors de la pose du réseau pluvial, il est apparu que la cohabitation avec les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et de gaz ne permettait pas de travailler uniquement sur la demi-chaussée prévue. Il a donc fallu étendre le chantier sur la totalité de la largeur de la rue, ce qui a conduit à arracher l'enrobé existant sur toute sa surface. Il a alors été décidé de profiter de cette intervention pour refaire également le petit trottoir côté sud. Toutefois, des économies ayant été réalisées sur d'autres postes

du chantier, le surcoût attendu devrait être globalement compensé, limitant ainsi l'impact financier global de cette adaptation technique.

Délibération n°2025-11-063 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au Plan de Gestion des Opérations Pluriannuelles de Dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et de ses ouvrages annexes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu la demande présentée par Voies Navigables de France – Direction Territoriale Sud-Ouest, relative au Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) du canal latéral à la Garonne, du canal de Montech et du canal de Brienne ;

Considérant que ce programme vise à garantir l'entretien régulier du canal et le maintien de ses fonctions de navigation, d'irrigation, de gestion hydraulique et de valorisation touristique ;

Considérant que le dragage est nécessaire au maintien du mouillage et à la lutte contre l'envasement, ainsi qu'à la limitation du développement des espèces exotiques envahissantes ;

Considérant que les opérations s'inscrivent dans un cadre décennal (2026-2035), pour un volume global estimé à 300 000 m³ de sédiments à draguer sur un linéaire d'environ 210 km ;

Considérant que le programme prévoit la gestion locale des sédiments sur des terrains agricoles temporairement mobilisés, après vérification de leur innocuité environnementale et avec remise en état des parcelles à l'issue du ressuyage ;

Considérant les protocoles mis en œuvre par VNF visant à limiter les incidences environnementales, notamment en matière de protection de la faune et de la flore, de la qualité de l'eau, de la préservation des paysages et du respect des sites patrimoniaux ;

Considérant enfin que le projet participe à la préservation du patrimoine fluvial, au développement du tourisme fluvial et à la promotion du transport de marchandises à faible impact carbone ;

VNF Sud-Ouest est chargé de l'entretien du Canal des Deux Mers afin de garantir la navigation, la gestion hydraulique et le bon fonctionnement des ouvrages.

Dans ce cadre, l'établissement public dépose une demande d'autorisation environnementale relative au Plan de Gestion des Opérations Pluriannuelles de Dragage (PGOPD) concernant :

- Le Canal latéral à la Garonne (Toulouse → Castets-en-Dorthe, 210 km)
- Ses ouvrages secondaires : Canal de Montech, Canal de Brienne, Port de l'embouchure et Bassin des filtres.

Cette autorisation est sollicitée pour une durée de 10 ans.

Ce plan décennal (2026-2035) a pour but de :

- Garantir le maintien du mouillage nécessaire à la navigation et aux fonctions hydrauliques du canal ;
- Assurer la sécurité et la performance des ouvrages (écluses, portes de garde, prises d'eau) ;

- Limiter la prolifération des espèces aquatiques envahissantes et extraire les macro-déchets ;
- Préserver la vocation touristique, écologique et économique du canal.

Contenu du programme

- Volumes prévisionnels : 300 000 m³ de sédiments à draguer sur 10 ans, soit 20 000 à 65 000 m³/an.
- Fréquence : 10 à 15 opérations de dragage prévues sur la période.
- Zones de ressuyage : 30 ha mobilisables provisoirement (3 à 6 ha par opération). Ces zones sont restituées à leur usage initial (souvent agricole) après la phase de ressuyage.
- Méthode utilisée : dragage mécanique en eau, avec transfert des sédiments par barge vers les zones de transbordement.
- **Remise en état :** après 2 à 3 ans d'égouttage, les sols sont réaménagés et restitués à leur usage agricole.

Les études menées montrent une absence d'incidence significative sous réserve du respect des protocoles suivants :

- **Qualité de l'eau :** surveillance de la turbidité et de l'oxygène dissous pendant les travaux.
- **Faune et flore :** inventaires préalables avant chaque opération ; évitement des zones sensibles ; mesures de défavorabilisation temporaire sur les sites de dépôt.
- **Milieux naturels :** exclusion des zones humides, Natura 2000 ou ZNIEFF.
- **Paysage et patrimoine :** attention particulière dans les zones classées ou à visibilité forte.
- **Milieu humain :** limitation du bruit, gestion rigoureuse des chantiers et maintien de la voie verte lorsque cela est possible.
- Gestion des sédiments selon une filière de valorisation structurelle des sols :
    - Après ressuyage, retour aux usages agricoles avec une fertilité améliorée.
    - Pas d'artificialisation durable des sols.
- Dragage planifié par bief, selon 4 niveaux de priorité, avec une programmation décennale.
- Opérations prioritaires identifiées : Lot-et-Garonne et Gironde (Damazan – Bordeaux), liées à la relance du fret fluvial.

Les dragages réguliers contribuent au bon fonctionnement hydraulique et écologique du canal, à la préservation du paysage et au développement du tourisme fluvial.

Les garanties techniques et environnementales apportées par VNF sont jugées satisfaisantes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale relative au PGPOD du Canal latéral à la Garonne et de ses ouvrages annexes.
- De demander que les communes riveraines soient informées préalablement à chaque campagne de dragage, notamment sur la localisation des zones de ressuyage des sédiments.

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

M. Philippe SABATIER souligne que les opérations de dragage du canal permettent d'obtenir un très bon engrais, totalement naturel. Il souhaite toutefois attirer l'attention sur un point qui lui tient particulièrement à cœur : le ruisseau de Pompignan se désamorce partiellement lorsque le canal est vidé pour ces opérations. Or, ce ruisseau alimente une roselière récemment replantée, qui fonctionne très bien. Il convient donc de veiller à ce que la vidange du canal ne soit pas prolongée, afin d'éviter toute atteinte à la roselière et à la faune qui y vit.
Par ailleurs, M. SABATIER rappelle que la commune était auparavant adhérente à l'Association des Communes riveraines du Canal des Deux Mers. Au cours du précédent mandat, deux présentations avaient d'ailleurs été faites devant le Conseil Municipal portant sur les actions menées autour du Canal. Après vérification, il indique ne pas avoir retrouvé de délibération désignant de nouveaux délégués au sein de cette association.

M. le Maire précise qu'il n'existe effectivement pas de délégués actuellement, car l'adhésion de la commune à cette association n'a pas été renouvelée au début du mandat actuel. La commune vient toutefois d'être relancée pour y adhérer à nouveau ; une fois cette adhésion actée, deux conseillers municipaux devront être désignés comme délégués.

M. Philippe SABATIER estime qu'il serait important que la commune adhère de nouveau à cette association. Il rappelle que cette adhésion avait notamment permis, lors du précédent mandat, d'éviter que VNF ne stocke des granulats sur les parcelles Durand, le long du canal, dans le cadre du chantier de la LGV.

M. le Maire répond qu'un projet similaire est actuellement envisagé par VNF au même endroit, concernant cette fois le stockage de palplanches pour le chantier de la LGV. Cependant, il est prévu que le quai de déchargement soit finalement déplacé vers un secteur plus excentré, au nord de Grisolles.

M. Philippe SABATIER souligne que, sans adhésion à l'association, la commune ne peut pas défendre efficacement ses intérêts.

M. le Maire conclut qu'en tout état de cause, même en étant membre de l'association, il serait difficile de s'opposer à un tel projet. Il précise, pour en revenir au sujet initial, que lors des opérations de dragage menées sur le canal, le niveau de celui-ci n'est abaissé que très légèrement. Il n'est donc pas prévu de procéder à une vidange complète du canal à cette occasion. Il ajoute que les documents constitutifs du dossier d'Autorisation Environnementale précisent clairement que la technique retenue est celle d'un dragage mécanique en eau. En effet, les péniches chargées d'effectuer le dragage doivent pouvoir continuer à circuler durant toute la durée de l'opération, ce qui exclut tout assèchement du canal.

Délibération n°2025-11-064 : Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets 2024 de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-17-1 ;

Vu le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de gestion des déchets de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

La Présidente de la Communauté de Communes présente chaque année le Rapport sur le Prix et la Qualité de ce Service aux membres du Conseil Communautaire.

Par délibération du 25 septembre 2025, le Conseil Communautaire a pris acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service – Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets – pour l'année 2024 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs Conseillers Municipaux.

Après présentation du rapport déchets 2024 par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Prend acte des éléments de ce rapport

• 25 voix POUR
• 00 voix CONTRE
• 00 ABSTENTION

Questions diverses :

M. le Maire procède à la présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable 2024.

La séance est levée à **22h01**.

LE MAIRE,
CASTELLA Serge

La secrétaire de séance,
VIGNEAU Karine